

Le 12/11/2024

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la délibération n°128 du 24 juillet 2024 relative à l'autorisation donnée au président à signer les marchés publics de services réguliers publics de transports scolaires pour assurer à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement sur le périmètre de la CANBT (2024 – 2029) ;

Considérant qu'en 2011, la compétence transport scolaire a été transférée à la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la CANBT autorité organisatrice de transport sur l'ensemble de son territoire, a lancé une procédure d'appels d'offres ouvert pour la passation des marchés publics de services réguliers publics de transports scolaires pour assurer à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement sur le périmètre de la CANBT (2024-2029) pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le marché se décompose en six lots : Pointe-Noire, Deshaies, Sainte-Rose, Lamentin, Petit-Bourg et Goyave ;

Considérant que le marché a été publié le 28 mars 2024 ;

Considérant que les offres ont été remises le 29 avril 2024 - 12h00 et l'ouverture des plis de candidatures et des offres a eu lieu le 30 avril 2024 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 juin 2024 à 14h30, a choisi les attributaires comme suit :

- Lot 2 Deshaies : Groupement Sofavita - (Mandataire) Eric PAJAMANDY (co-traitant n°2) ;
- Lot 4 Lamentin : Groupement Sarl Pajamandy et fils - (Mandataire) SARL TVR (Co-traitant n°2) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer les marchés publics de services réguliers publics de transports scolaires pour assurer à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement sur le périmètre de la CANBT (2024-2029) avec le groupement Sofavita, (Mandataire) Eric PAJAMANDY (co-traitant n°2) pour le lot n°2 pour un montant total de 1 385 234,45 € HT (un million trois cent quatre vingt cinq mille deux cent trente-quatre euros et quarante-cinq centimes HT) ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer les marchés publics de services réguliers publics de transports scolaires pour assurer à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement sur le périmètre de la CANBT (2024-2029) avec le groupement le groupement Sarl Pajamandy et fils, (Mandataire) SARL TVR (Co-traitant n°2) pour un montant total de 1 026 259,50 € HT (un million vingt-six mille deux cent cinquante-neuf euros et cinquante centimes) , ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/08/159 du 12/11/2024 3

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408159-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024